



Négocier avant de saisir les prud'hommes

Par **dfx1**, le **22/02/2013** à **01:02**

Bonjour,

Avant de confier mon cas à un avocat, je souhaite écrire à mon employeur en demandant plus d'indemnités de salaire que ce que j'ai reçu. Il s'agit d'un licenciement qui est clairement abusif. De plus, j'ai vécu des longues années en subissant le harcèlement moral. J'ai un dossier de preuves assez conséquent que j'ai constitué pendant tout ce temps. Je ne vois pas l'intérêt de laisser l'avocate négocier avant que n'essaye moi-même. Je pensais avoir rien à perdre et tout à gagner, mais le délégué de personnel me dit que demander de l'argent risque d'être mal vu si mon cas doit aller aux prud'hommes.

Je ne comprends pas, surement négocier avant d'aller aux prud'hommes revient toujours à demander de l'argent.

Quelqu'un aurait-il de l'expérience d'une telle négociation qu'il voudrait partager?

Merci beaucoup.

Par **P.M.**, le **22/02/2013** à **08:57**

Bonjour,

Cela s'appelle une tentative de transaction et c'est quelque chose qui existe depuis fort longtemps, qui est largement pratiquée avec ou sans avocat, la différence, c'est que l'employeur aura vraisemblablement le sien soit présent soit qu'il pourra consulter...

Si elle n'aboutit pas, le Conseil de Prud'Hommes n'a pas forcément à le savoir, mais la procédure elle-même encourage pratiquement à cela puisqu'il est prévu une audience de conciliation...

Une transaction implique des concessions réciproques...

Par **cabinet JWS**, le **12/03/2013** à **16:10**

Bonjour,

Je vous confirme que vous pouvez tenter de négocier seul.

Cela dit, mon Conseil est de ne pas laisser de trace écrite et chiffrée.

En effet, en cas de contentieux, l'employeur pourrait utiliser le courrier contre vous en mentionnant que vous êtes uniquement motivé par l'argent...

Vous pouvez solliciter un entretien et en parler face à face.

